



CONVENTION de PARTENARIAT : PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE - (ou PAEC) du Bugey de 2023 à 2029

ENTRE

- La Communauté de communes Bugey Sud (CCBS), représentée par sa présidente Pauline GODET, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2024, ci-après dénommé « l'opérateur »
- Haut-Bugey Agglomération (HBA), représentée par son président Michel MOURLEVAT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date ou décision,
- La Communauté de communes « Terre Valserhône l'interco » (TVI), représentée par son vice-président Gilles THOMASSET, dûment habilité par délégation de signature et décision du bureau communautaire du 4 avril 2024,
- La communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), représentée par son président Jean-Louis GUYADER, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 13 mai 2024,

Vu le code général des collectivités publiques,

Vu la délibération D-2022-134 de la CCBS actant son rôle d'opérateur du PAEC du Bugey

Préambule

Afin de mener à bien le Projet Agro-Environnemental et Climatique (ou PAEC) du massif du Bugey, il est décidé entre les signataires les dispositions suivantes :

Article 1er : Objet de la convention

Cette convention a pour objectif de fixer le cadre d'intervention des quatre collectivités signataires concernant la mise en œuvre du PAEC du massif du Bugey.

Les objectifs du PAEC Bugey sont le maintien d'une activité agricole et pastorale compatibles avec des enjeux de préservation de la biodiversité et de la qualité des paysages qu'elles génèrent.

Article 2 : durée de la convention

Du 1^{er} janvier 2023 au bilan de l'opération soit fin 2029

Article 3 : relations entre intercommunalités

Haut-Bugey Agglomération, la communauté de communes de la Plaine de l'Ain et Terre Valserhône l'Interco mandatent la CCBS pour être porteur du dispositif du PAEC durant la durée de ce dispositif. Ainsi la CCBS représente les 4 intercommunalités dans tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Article 4 : rôles de la CCBS : La CCBS est l'interlocuteur des financeurs et administrations, des partenaires techniques agricoles et environnementaux, des agriculteurs et de toute structure que la CCBS aura missionné pour le bon déroulement de ce programme.

Article 5 : gouvernance et modalité de prises des décisions

La CCBS travaillera en transparence et présentera aux intercommunalités signataires des budgets prévisionnels et réalisés dès que nécessaire qui feront l'objet de délibérations de chaque intercommunalité.

Pour l'ensemble des décisions techniques ou politiques, la CCBS en informera et sollicitera l'avis des intercommunalités, avec un délai de réponse. Passé ce délai, la CCBS prendra les décisions qui s'imposent dans la recherche d'un dispositif efficient, économe et ouvert au consensus.

Chaque intercommunalité désigne une ou deux personnes qui seront l'interlocuteur de la CCBS et qui seront donc contactés dès que nécessaire :

CCPA :	Sylviane Bouchard, élue déléguée à l'alimentation et l'agriculture Claire Labartette, chargée de mission
HBA :	MAIRE Lucien, Vice président en charge de l'agriculture et de la Forêt, Abdoulaye DIAGNE, DGS
TVI :	Gilles Thomasset vice-président en charge de l'agriculture Alexandre Couvez, chargé de mission
CCBS :	Michel Charles Riera Vice Président en charge de l'agriculture Anne marie Lagoutte, chargée de mission

Un simple mail suffira à modifier les personnes désignées durant la durée de la convention.

Article 6 : concertation avec les acteurs agricoles et environnementaux

La CCBS mettra en place des conventions et des modalités de concertation avec les acteurs environnementaux et agricoles qui peuvent être concernés par ce programme.

Article 7 : Compensation financière à la CCBS pour son rôle d'opérateur

Une compensation financière de 7166 € par an sera intégrée chaque année au budget global de ce programme pour ses missions d'opérateur et de coordination de ce dispositif. Cela couvre une partie du temps de travail des chargés de mission de la CCBS, ainsi que les frais divers s'y rattachant.

Pour la mise en œuvre des MAEC de 2024, un renfort exceptionnel est prévu qui donnera lieu à une indemnité supplémentaire de 6 600 €.

Article 8 : Contributions et engagement financier de chaque partie pour 2023

Les collectivités ont acté le principe d'une répartition des charges restantes au prorata des surfaces de MAEC engagées en 2023 sur chaque intercommunalité, soit le pourcentage indiqué dans les colonnes.

actions	réalisée par	cout TTC pour les com com	CCPA	HBA	CCUR*	TVI	CCBS
charges			25 %	9 %	19 %	19%	24%
forfait charges internes opérateur CCBS	CCBS	7 166 €					
animation et appui technique 2023	CA01	10 000 €					
réalisation de 13 plans de gestion	CA01	0 €					
animation, diagnostic et partie biodiv de 8 plans de gestion	CEN	15 570 €					
anim et parties biodiv de 5 plans de gestion	SR3A	0 €					
total charges EPCI		32 736 €	8 184 €	2 946 €	7 529 €	6 220 €	7 857 €
recettes							
Subvention DRAAF animation 2023 - 2024	masa	10 047,4	2 512 €	904 €	2 311 €	1 909 €	2 411 €
reste à charge		22887 €	5672 €	2042 €	5218 €	4311 €	5445 €

*Indiqué pour mémoire : une convention spécifique entre la CCBS et la CC « Usse et Rhône » sera faite sur 2022 et 2023 et clôturera leur participation au PAEC du Bugey.

Article 9 : Contributions et engagement financier de chaque partie pour 2024

Voir budget prévisionnel en annexe 1

Les collectivités ont acté le principe d'une répartition des charges restantes au prorata des surfaces de MAEC engagées en 2024 sur chaque intercommunalité. Ce pourcentage sera calculé à l'issue des engagements des agriculteurs.

Article 10 : Contributions et engagement financier de chaque partie pour les années suivantes

Les collectivités ont acté le principe d'une répartition des charges restantes au prorata des surfaces de MAEC engagées. Pour les années de 2025 à 2029, le pourcentage de la participation de chaque intercommunalité sera fixe : il sera calculé sur la proportion des surfaces engagées en 2023 et 2024 sur chaque intercommunalité par rapport aux surfaces engagées totales.

Article 11 : échéances de demande de paiement des contributions de chaque intercommunalité

En fin d'année N, un budget prévisionnel pour l'année N+1 sera établi et travaillé avec les 4 intercommunalités.

Le budget réalisé donnera lieu à un avenant à cette convention de partenariat.

La CCBS appellera en année N+1, une fois les actions et le budget réalisé, les quotités revenant à chacun des signataires à la présente convention.

Article 12 : document de communication

L'ensemble des documents produits pour ce programme affichera les logos des 4 intercommunalités signataires.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la réception d'une lettre recommandée. Aucune partie ne pourra invoquer de préjudice et demander une quelconque réparation au titre de la présente convention.

Article 14 : Modification de la convention

Toute modification éventuelle de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 15: Litiges

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal administratif de Lyon.

A , le

<p>Pour la Communauté de communes Bugey Sud La Présidente</p> <p>Pauline GODET</p>	<p>Pour Haut-Bugey Agglomération Le Vice-Président</p> <p>Michel MOURLEVAT</p>
<p>Pour la Communauté de communes Terre Valserhône l'interco , Le Vice Président</p> <p>Gilles THOMASSET</p>	<p>Pour la Communauté de communes Plaine de l'Ain Le Président</p> <p>Jean-Louis GUYADER</p>

Annexe 1 : budget prévisionnel de 2024

actions	réalisée par	financé par	relation	cout unitaire	nombre	montant HT	montant TTC	cout pour les com com
charges								
Charges internes opérateur CCBS	CCBS	com com			30		7 166 €	7 166 €
Renfort charges CCBS 2024	CCBS	com com			30		6 600 €	6 600 €
Appui technique prestation si nécessaire		ccbs				4 000 €	4 000 €	4 000 €
Animation et appui technique contract 2023	CA01	CCBS	50 % subv Département	809,23	6,5		5 260 €	3 156 €
Animation et appui technique contract 2024	CA01	CCBS	50 % subv Département	809	10		8 090 €	4 854 €
Diagnostics et plans de gestion	facture	CCBS		1700	60	102000	22 400 €	122 400 €
Formations		CCBS					5 000 €	5 000 €
total charges							158 516 €	153 176 €
recettes								
Participation des agriculteurs aux diag et plan de gestion		AGRI	facture	452	60			27 120 €
Subvention MASA diagnostic et plans de gestion	CCBS	masa	demande de subv acceptée					95 250 €
Demande de subvention à l'agence de l'eau	CCBS	masa	demande de subv					28 319 €
							reste à charge	30 806 €